

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T1036
Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
les D12A, D57 et D12
communes de TADEN et SAINT-SAMSON-SUR-RANCE
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° 2022T0987 en date du 22/05/2022, portant réglementation de la circulation, le 22/05/2022 :

- D12A du PR 0+1438 au PR 0+0905 (TADEN) situés hors agglomération du giratoire de Villeneuve à la VC de La Meffrais
- D57 du PR 1+0980 au PR 1+0259 (SAINT-SAMSON-SUR-RANCE) situés hors agglomération du passage à niveau à la VC Le Draulu
- D12 du PR 8+1799 au PR 8+0002 (SAINT-SAMSON-SUR-RANCE et TADEN) situés hors agglomération de la sortie d'agglomération de La Hisse au giratoire de Villeneuve

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la nouvelle demande de l'organisateur DINAN TRIATHLON en date du 12/04/2022 avec une nouvelle date de manifestation fixée au 29/05/2022

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation le 29/05/2022, sur les D12A, D57 et D12 communes de TADEN et SAINT-SAMSON-SUR-RANCE, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation Triathlon Pays de Rance,

ARRÊTE

article 1 : L'arrêté n° 2022T0987 en date du 22/05/2022, portant réglementation de la circulation :

- D12A du PR 0+1438 au PR 0+0905 (TADEN) situés hors agglomération du giratoire de Villeneuve à la VC de La Meffrais
- D57 du PR 1+0980 au PR 1+0259 (SAINT-SAMSON-SUR-RANCE) situés hors agglomération du passage à niveau à la VC Le Draulu
- D12 du PR 8+1799 au PR 8+0002 (SAINT-SAMSON-SUR-RANCE et TADEN) situés en et hors agglomération de la sortie d'agglomération de La Hisse au giratoire de Villeneuve, est **abrogé**.

article 2 : Le 29/05/2022 inclus, de 14h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D12A du PR 0+1438 au PR 0+0905 (TADEN) situés hors agglomération du giratoire de Villeneuve à la VC de La Meffrais
- D57 du PR 1+0980 au PR 1+0259 (SAINT-SAMSON-SUR-RANCE) situés hors agglomération du passage à niveau à la VC Le Draulu
- D12 du PR 8+1799 au PR 8+0002 (SAINT-SAMSON-SUR-RANCE et TADEN) situés en et hors agglomération de la sortie d'agglomération de La Hisse au giratoire de Villeneuve.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

DÉVIATION

Le 29/05/2022, de 14h30 à 17h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- par les RD12A-RD57-RD12 dans le sens de la course

article 3 : sur la D57 du PR 1+0980 au PR 1+0259 (SAINT-SAMSON-SUR-RANCE) situés hors agglomération du passage à niveau à la VC "Le Draulu" la circulation sera alternée par feux KR11

article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur DINAN TRIATHLON.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

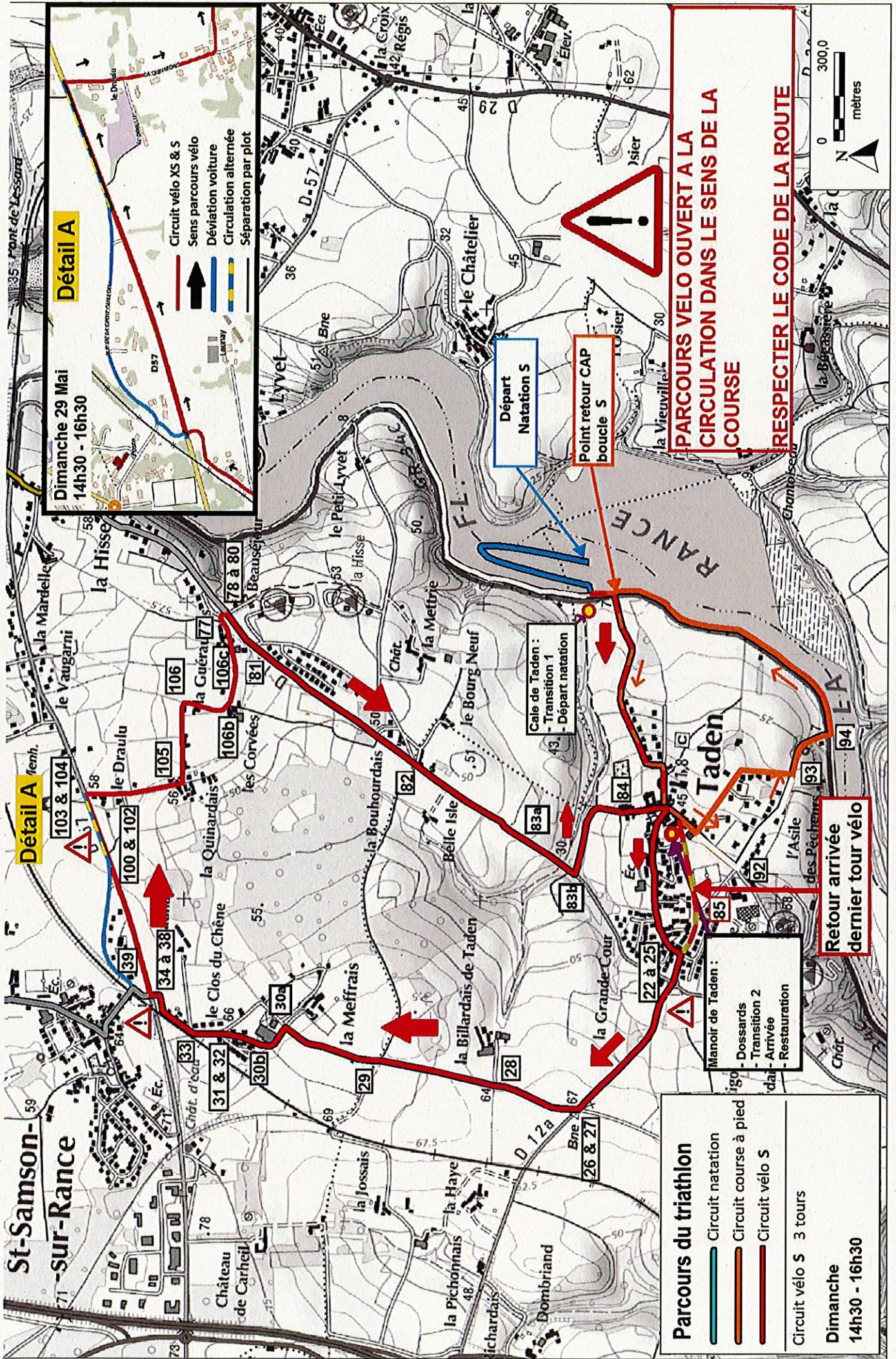
article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

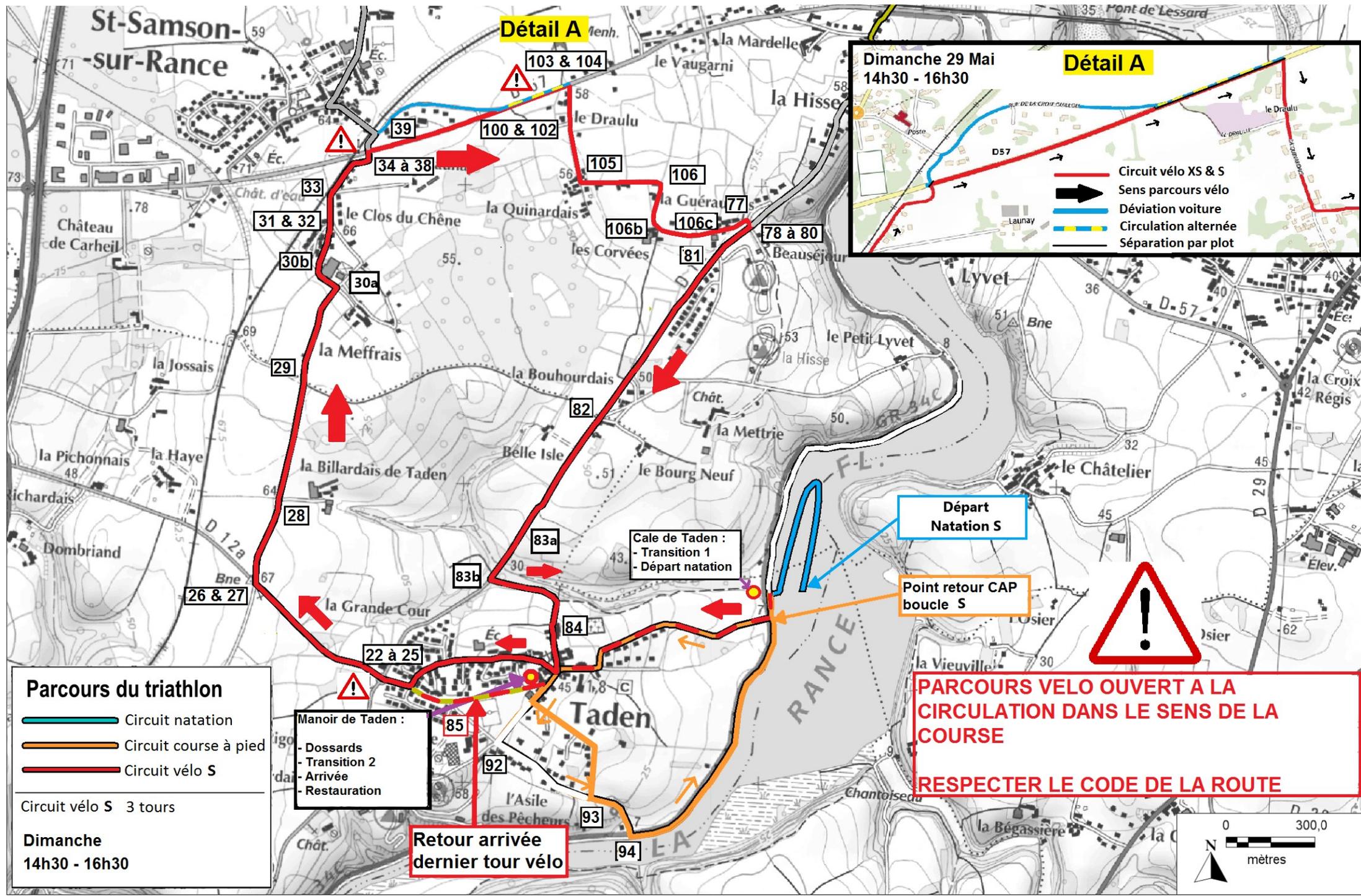
Fait à DINAN, le 13/04/2022
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,
Yvan GROSBOIS



Plan de déviation Parcours S DIMANCHE 29 mai 2022 de 14h30 à 16h30



Plan de déviation Parcours S DIMANCHE 29 mai 2022 de 14h30 à 16h30



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T0987
Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
les D12A, D57 et D12
communes de TADEN et SAINT-SAMSON-SUR-RANCE
hors agglomération

TRIATHLON CIRCUIT S

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de DINAN TRIATHLON en date du 08/04/2022,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation le 22/05/2022, sur les D12A, D57 et D12 communes de TADEN et SAINT-SAMSON-SUR-RANCE, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation Triathlon Pays de Rance,

ARRÊTE

article 1 : Le 22/05/2022 inclus, de 14h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D12A du PR 0+1438 au PR 0+0905 (TADEN) situés hors agglomération du giratoire de Villeneuve à la VC de La Meffrais
- D57 du PR 1+0980 au PR 1+0259 (SAINT-SAMSON-SUR-RANCE) situés hors agglomération du passage à niveau à la VC Le Draulu
- D12 du PR 8+1799 au PR 8+0002 (SAINT-SAMSON-SUR-RANCE et TADEN) situés en et hors agglomération de la sortie d'agglomération de La Hisse au giratoire de Villeneuve.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite dans le sens contraire à la course

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

DÉVIATION

Le 22/05/2022, de 14h30 à 17h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- par les RD12A-RD57-RD12 dans le sens de la course

article 2 : Le 22/05/2022 inclus, de 14h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- D57 du PR 1+0980 au PR 1+0259 (SAINT-SAMSON-SUR-RANCE) situés hors agglomération du passage à niveau à la VC Le Draulu la circulation est alternée par feux KR11

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DINAN TRIATHLON.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 6 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 08/04/2022
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
Et par délégation
Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,
Yvan GROSBOIS



Plan de déviation parcours "S" dimanche 22 mai 2022 14h30 - 17h00

